

—••• VENDEZ LE —•••

GIN de BURNETT

"LE LONDON DRY ORIGINAL,"

ABSOLUMENT LE PLUS FIN !

J. M. DOUGLAS & Co., Seuls Agents au Canada, MONTREAL.

JOSEPH E. SEAGRAM, •• DISTILLATEUR DE ••
Fins Whiskies

WATERLOO, CANADA

"Old Times," "White Wheat," "No 83 Rye," "Star Rye".

MEAGHER BROS. & CO., Limited, Agents, Montréal.

ver, car ce système ajoute à la sécurité du public tant au point de vue de la moralité qu'au point de vue de la tempérance. Ce système, dans la pratique, a pour effet de modérer la vente des liqueurs enivrantes, parce que ce système est non seulement un commerce de vin, mais il en plus un commerce de produits alimentaires. En effet nous pouvons dire que dans la Province de Québec, grâce à ce système particulier, la vente des liqueurs enivrantes est limitée à la demande normale de ce produit. Cette double capacité l'empêche de pousser d'une manière déraisonnable la vente des liqueurs, car, en ce faisant, l'épicier licencié risque de perdre des clients qui ne lui achètent que des épiceries.

En jetant un coup d'œil sur ce qui se passe dans les autres Provinces, là où la distribution des liqueurs se fait par l'entremise des marchands de vin exclusivement,

(à suivre)

LA QUESTION DES COGNACS JUGEE EN FRANCE

L'"Epicierie Française" vient de publier sur cette question une étude que nous jugeons bon de reproduire ici, présumant qu'elle intéressera hautement le commerce des vins et liqueurs.

Encore la question des Cognacs

Nous sommes obligés de revenir sur cette question que nous avons déjà abordée plusieurs fois. Elle est vitale, en effet, pour nos adhérents, si nous en jugeons par le nombre des poursuites, vraiment inquiétant dont ils sont actuellement l'objet pour mettre en vente et vendre sous le nom de

S. H. EWING & SONS, IMPORTATEURS et
MANUFACTURIERS de
BOUCHONS

Coupés à la main et à la machine.

Marchands de Capsules pour bouteilles, de
Broches d'embouteilleurs, d'Etain en feuilles,
de Fournitures pour Brasseurs, etc., etc., etc.

Succursale de Toronto: 29 rue Front, Ouest. Bureau Principal: 96 rue King, Montréal

Téléphones: BELL MAIN 63
MARCHANDS 522

cognac un produit qui n'a pas droit à cette appellation, soit parce qu'il n'est que de l'eau-de-vie ordinaire, soit encore parce qu'il est un mélange d'alcool d'industrie et de cognac.

Les protestations que nous avons enregistrées sur ce point sont trop nombreuses, et elles nous paraissent trop sincères pour que notre conviction ne soit pas faite: à moins d'y mettre un prix absolument inabordable pour les détaillants chargés de revendre au public, le cognac, exclusivement traité et vendu dans la contrée ayant droit à se servir de cette appellation, n'est point vendu par les commerçants en gros à l'état pur.

Nous n'avons pas à chercher quelles sont les raisons de cet état de choses: nécessité de soutenir la concurrence, impossibilité de vendre le produit à un prix trop élevé sous